# FONDS VERT

# PROGRAMME DE RELAMPING DU SDEG 16

## Objectifs

Résorber, en éclairage public, les sources de 50W, 70W, 100W, 125W et 150W … présentes en Charente et les remplacer par des **sources à leds de 26W et 40W** et/ou supprimer un luminaire.

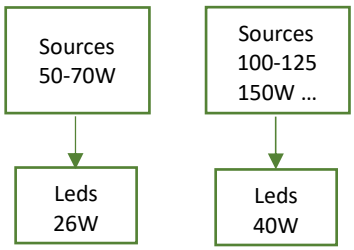


## Travaux

**Aucun autre équipement n'est nécessaire.**
L'appareillage du matériel existant doit seulement être déconnecté
Pas de driver sur ces lampes leds (les drivers sont des équipements sensibles et régulièrement changés sur les lanternes leds).
Moins de maintenance, donc moins de déplacement de véhicules (CO2).
Pas d'appareillage, donc moins de déchets à recycler.

## Budget

**Prix unitaire moyen estimé hors participation pour le relamping : 133,32€ HT.**
Le prix s'entend dépose de l'existant, fourniture et pose de la nouvelle source leds.
Il est à noter que certains éléments optionnels pourront s'ajouter à ces prix en fonction de l'état du luminaire (boitier classe II, boitier coupe-circuit, adaptateur culot, renouvellement de branchement, géoréférencement, actualisation, coefficient de marché ….
De plus, suivant l'état trop vétuste et/ou ancien de certains, certaines lanternes ne pourront pas faire l'objet de relamping mais devront être remplacées complétement (lanternes, sources, crosses …).
**Prix unitaire moyen estimé hors participation pour la suppression d'un luminaire : 57,04€ HT.**

## Financement

- ⇨ **Fonds vert : 40%**
- ⇨ **SDEG 16 : 40% + TVA**
- ⇨ **Collectivités : 20%**

| Année de travaux | Montant total HT du projet | Programme Fonds vert 40% | SDEG 16 40% | Collectivités (communes-EPCI) 20% |
|---|---|---|---|---|
| 2023 | 1 622 227 € | 648 891 € | 648 891 € | 324 445 € |

## Critères d'éligibilité

A due concurrence du montant attribué :

1. Date de la demande
2. Date du retour du plan de financement
3. En cas d'égalité, le matériel le plus ancien et/ou le plus énergivore
4. Les dossiers de relamping
5. Les dossiers de changement complet si relamping impossible
6. Les dossiers de changement complet dans la limite maximum de 10% du montant attribué
7. Enfin, les collectivités non satisfaites en 2023, se verraient prioritaires sur le programme 2024 sous réserve que celui-ci soit reconduit et suivant l'enveloppe accordée.